

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Siège** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
9 avril 2019**

PUBLIE LE : 19 avril 2019

**Délibération n°090419-1 : Compte-rendu des actes administratifs du Président**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 9 AVRIL 2019**

**PRESENTS**

<b>CHAMBOURCY</b>	Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PECQ</b>	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

**ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAMBOURCY</b>	Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PECQ</b>	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE VESINET</b>	Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE

**Communes non représentées** : AIGREMONT

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>5</b>
<b>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</b>	:	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>11</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>11</b>

**PISCINE /CS - 090419-1**

**OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 12 juillet 2017 ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions du Président qui suivent :

**Décision n° 2019-05**

**OBJET** : Contrat de partenariat avec l'association Ami Services Boucles de Seine.

Les syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en-Laye ont pour projet de travailler en collaboration avec des structures investies dans l'économie sociale et solidaire, tout en s'autonomisant vis-à-vis des services de la ville, notamment en ce qui concerne les prestations de ménage des locaux occupés par les services des syndicats à l'hôtel de Ville.

Dans ce cadre, il a été décidé de confier, la réalisation de prestations de deux heures de ménage hebdomadaire à l'Association Ami Services Boucles de Seine, au taux horaire de 20 €. Le montant de la prestation de ménage annuelle, hors prestations exceptionnelles, s'élève à un montant de 2 090 euros.

Durée du contrat : un an, renouvelable 3 fois.

**Décision n° 2019-06**

**OBJET** : Dépose du groupe de maintien de pression de la chaufferie de la piscine intercommunale et remplacement de celui-ci à l'identique.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale, il s'est avéré nécessaire de remplacer le système de maintien de pression de la chaufferie.

Il a été décidé de confier la dépose du groupe de maintien de pression de la chaufferie de la piscine intercommunale et le remplacement de celui-ci à l'identique à la société AQUABELLEC, son offre étant techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Montant de la prestation : 11 733,98 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

**Décision n° 2019-07**

**OBJET** : remplacement des caillebotis des cours anglaises de la piscine intercommunale.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale, il s'est avéré nécessaire de remplacer les caillebotis des cours anglaises.

Il a été décidé de confier la fabrication du matériel à la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DU RHÔNE, son offre étant qualitativement et économiquement la plus avantageuse.

Montant de l'intervention : 17 558,00 € HT, soit 21 069,60 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-08**

**OBJET :** Remplacement de plots de départ pour l'activité natation de la piscine intercommunale.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale, il s'est avéré nécessaire de remplacer les plots de départ pour la réouverture de la piscine intercommunale, afin d'être homologué bassin de compétition de natation course.

Il a été décidé de confier le remplacement des plots de départ du bassin à la société EUROCOM, son offre étant qualitativement et économiquement la plus avantageuse.

Montant de l'intervention : 9 801,60 € HT, soit 11 761,92 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-09**

**OBJET :** Remplacement de deux pompes dans la chaufferie de la piscine intercommunale.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale, il s'est avéré nécessaire de remplacer les deux pompes défectueuses, pour le bon fonctionnement du circuit chauffage de la piscine intercommunale.

Il a été décidé de confier le remplacement de deux pompes dans la chaufferie de la piscine intercommunale à la société EAU AIR SYSTEME, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Montant de cette intervention : 7 524,40 € HT, soit 9 029,28 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-10**

**OBJET :** Etude pour la vérification de la stabilité du plongeur.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale et à l'occasion de la remise en peinture du plongeur, une corrosion très importante de ce dernier a été découverte, confirmée par un diagnostic réalisé en février 2019.

Dans ce cadre, il s'est avéré nécessaire de faire établir, en urgence, une étude de stabilité du plongeur, par un bureau d'études ingénierie spécialisé.

Il a été décidé de confier cette étude au bureau d'étude B.M.I, représentée par Madame Marie-Pierre BRIZOT, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Montant de la prestation : 14 410,00 € HT, soit 17 292,00 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-11**

**OBJET :** Traitement des 12 hublots du bassin de la piscine intercommunale.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale, il s'est avéré nécessaire de traiter les hublots du bassin (brossage, grattage, dégraissage, protection des joints, application d'une couche de stabilisateur de rouille, application d'une couche de peinture époxy, application d'une couche polyuréthane aliphatique) avant la mise en eau de celui-ci pour la réouverture de la piscine intercommunale.

Il a été décidé de confier le traitement des 12 hublots du bassin à la société STPM, son offre étant qualitativement la plus avantageuse.

Montant de cette intervention : 6 144 € HT, soit 7 372,80 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18/04/19

Transmis en préfecture et affiché le 19/04/19

**Pour Extrait Conforme**



**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal